

DELIBERATION N°43/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 Juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. MÉNIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, M. BUISINE, M. BIRACH, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. MÉNIRI, M. POESSEL à M. PROD'HOMME, Mme DIALLO à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à Mme MACKOWIAK, Mme UMAKANTHAN à Mme GOMEZ, M. MILLET à M. NITOU SAMBA, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusés : M. DADDA, Mme EL HAJOUI.

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Alexis.

Objet : Vente d'un des deux lots (lot A) de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Théophile Gautier et Anatole France

Madame MACKOWIAK expose :

La commune de Limay est propriétaire d'un espace vert non cadastré, d'une superficie d'environ 680m², situé à l'angle de la rue Anatole France et de la rue Théophile Gautier.

Via une enquête publique menée du 18 septembre 2024 au 3 octobre 2024 qui a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur, la Ville de Limay a déclassé ce délaissé afin de le céder à des particuliers en vue d'y construire deux pavillons. Ce déclassement fait suite à une désaffectation effective depuis mars 2024.

Le terrain a été intégré au patrimoine privé de la commune et divisé en deux lots à bâtir. Chacun des lots a une superficie d'environ 340 m² et peut accueillir un pavillon individuel, de type R+1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Mars 2024 approuvant la décision de déclassement du délaissé de voirie non cadastré à l'angle de la rue Anatole France et Théophile Gautier,

VU l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée du 18 Septembre 2024 au 3 Octobre 2024 pour le déclassement du délaissé de voirie non cadastré à l'angle de la rue Anatole France et Théophile Gautier,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Janvier 2025 concernant la cession des deux lots de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Anatole France et Théophile Gautier,

VU la délibération du Conseil Municipal n°11/2025 du 17 mars 2025 approuvant la cession du lot A,

CONSIDERANT le non aboutissement de l'offre d'achat de Madame et Monsieur Pierre-Louis en date du 25 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à cet effet, à signer tous les actes nécessaires et toutes pièces afférentes à la réalisation de la vente d'un des deux lots (lot A) de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Anatole France et Théophile Gautier, pour la réalisation d'un pavillon R+1, au prix minimum de 110 000 euros.

Article 2 : DIT que la recette est inscrite au budget Ville 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

08 JUL. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vente du lot A de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Théophile Gautier et Anatole France

Date de transmission de l'acte : 08/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB-43-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250630-DELIB-43-2025-DE

Date de décision : 30/06/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations